Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260711-110726_04-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 11 juillet 2026

Date de convocation : **2 juillet 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **16 juillet 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés avec procuration : M. Benoit ROLLAND donne procuration à Madame Mélanie LAUTRIDOU, Mme Valérie LEON donne procuration à M. Bruno TRONEL, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Sandrine REHEL.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Réhabilitation et extension de la Mairie – Dispositif 1% artistique

L'obligation de décoration des constructions publiques, également dénommée « 1 % artistique », est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes. Elle impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré.

Le cadre et les modalités d'application du « 1 % » sont définis par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

La municipalité a fait le choix d'abonder dans ce dispositif de soutien à la création et à la sensibilisation à l'art.

Aussi, la commune de Plélan-le-Petit a l'honneur de compter parmi ses habitants l'artiste peintre Monsieur JOURNIAC, qui a réalisé une œuvre représentant la commune. Ce tableau sera installé dans les locaux de la mairie afin de mettre en valeur le patrimoine communal et de contribuer à l'embellissement des espaces publics.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Générale, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Valident** le devis de Monsieur JOURNIAC, à hauteur de 1 000 € TTC,
- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer tous les documents nécessaires.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **16/07/2026**
De son affichage en mairie le **16/07/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Charline BONFILS**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**